
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-080 DU 27 FEVRIER 2015

portant agrément hors Code des Investissements, hors Code Général des Impôts et hors Code Général des Douanes du Complexe Pétrolier de Cotonou (COMPEC) S.A, pour le projet de construction et d'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures au port de Cotonou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 modifiant les articles 34, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 portant modification des articles 11 et 33 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements et instituant, par adjonction des articles 47-1 à 47-3, le régime "D" relatif aux investissements lourds ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008 portant modification des articles 11 nouveau, 33 nouveau, 47-1 et 47-2 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, telle que modifiée par l'Ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 et instituant, par adjonction des articles 47-4 à 47-8 le régime "E" relatif aux investissements structurants ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-544 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- Vu** le décret n° 98-298 du 20 juillet 1998 portant création du Centre de Promotion des Investissements (CPI) et approbation de ses statuts ;
- Vu** le décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 ;
- Sur** proposition du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, après avis de la Commission Technique des Investissements en ses sessions des 03 juillet 2012 et 25 octobre 2013 ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 janvier 2014,

et

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il est accordé à titre exceptionnel au Complexe Pétrolier de Cotonou (COMPEC) S.A., un agrément hors Code des Investissements, hors Code Général des Impôts et hors Code Général des Douanes, pour le projet de construction et d'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures au port de Cotonou, à compter de la date de signature du présent décret pour :

- une période de trente (30) mois au cours de laquelle le Complexe Pétrolier de Cotonou (COMPEC) S.A. doit réaliser son programme d'investissement agréé ;
- une période de cinq (5) ans pour l'exploitation.

Article 2 : L'activité, pour laquelle l'agrément à titre exceptionnel est octroyé, se rapporte exclusivement à la construction et à l'exploitation du dépôt d'hydrocarbures au port de Cotonou.

Article 3 : Les éléments à exonérer au titre de l'agrément sont :

Matériel et équipements

- trois réservoirs de 5814m³ ;
- un réservoir de 4069 m³ ;
- un réservoir de 3215 m³ ;
- un réservoir de 1846,32 m³.

Equipements spécifiques réservoirs

- un pré-filtre coalesceur JET A1 ;
- un filtre coalesceur JET A1 ;
- un y/c jeu d'éléments filtrant dont :
 - une unité de cinq éléments de type coalesceur I644C5TB ;
 - une unité de deux éléments de type séparateur SO640PV ;
 - trois pots de purges inox 316 L ;
 - deux aspirations flottantes ;
 - deux écrans flottants ;
 - sept jauges à réglette ;
 - six tampons de jauge ;
 - six disques de mesures pour niveau et densité ;
 - six kits d'installations jaugeurs ;
 - douze boîtes à mousse en inox ;
 - six escaliers basculant 4 marches galvanisées ;
 - un émulseur ;
 - un réservoir des purges ;
 - un ensemble de systèmes de filtration à 5 microns ;
 - un séparateur d'hydrocarbures ;
 - dix compteurs électroniques ZC 5 ;
 - deux motopompes incendie de 350 m³ ;
 - une motopompe pré-mélange de 76 m³ ;
 - un porportionneur à dédit variable ;
 - une pompe jockey (maintien la ligne sous pression) ;

- un ensemble de cellules pompe hydrocarbures ;
- sept ensembles de pompes hydrocarbures équipées de débit nul et accessoires ;
- un ensemble de câbles électriques + chemin de câble ;
- un ensemble de câbles instrumentations + chemin de câble ;
- un ensemble d'armoires instrumentation + accessoires ;
- dix ensembles d'armoires électriques + accessoires ;
- un ensemble d'onduleurs + transformateurs d'isolement ;
- un ensemble de poste de supervision + accessoires ;
- six jaugeurs ENRAF type 854 ;
- six sondes de température multipoint VITO ENRAF ;
- six sondes alarmes de niveau très haut ALARMSCOUT ;
- six afficheurs locaux en pied de bac ENRAF ;
- un réservoir émulseur de 10m³ INOX ;
- huit matériels incendie (poteaux, lances et autres) ;
- huit boîtes de jonction cuvette1 ;
- quatre détecteurs cuvette 1 ;
- deux détecteurs cuvette 2 ;
- un détecteur pomperie hydrocarbures ;
- deux détecteurs sous cuvette super ;
- un détecteur pomperie hydrocarbures ;
- dix unités de six bras de chargement ;
- un ensemble de mise à la terre MALT ;
- quatre vingt deux éclairages de proximité (luminaires ADF) ;
- vingt éclairages périphériques (mât de 7m) ;
- un ensemble de protection foudre ;
- un groupe électrogène 300 KVA ;
- un transformateur 400 KVA ;
- un ensemble d'équipements de laboratoire ;
- mille deux cents mètres carrés de bacs ALU +crochets ;
- mille mètres carrés de caillebotis pour plateforme et marches ;
- deux mille boîtes d'électrodes 4x450 ;
- deux mille cinq cents boîtes d'électrodes 3.2x450 ;
- mille boîtes d'électrodes 2.5x450 ;
- mille cinq cent disques 230x3.2 ;
- mille disques 230x6 ;
- mille disques 115x2.5 ;
- mille disques 115x6 ;
- cinquante pinces à souder ;
- cent ml de câbles souples 70 MM².

TUYAUTERIE (en ml)

- cent TUBES SANS SOUDURE -SCH 40-DN300/12" ;
- mille cinq cents TUBES SANS SOUDURE -SCH -40-DN250/10" ;
- trois mille TUBES SANS SOUDURE ENROBE - SCH 40-DN250/ 10" ;
- six cents TUBES SANS SOUDURE -SCH 40-ENROBE-DN200/8" ;
- cent cinquante TUBES SANS SOUDURE -SCH40-DN200/8" ;

- deux mille cinq cents TUBES SANS SOUDURE -SCH40-ENROBE-DN150/6" ;
- six cents TUBES SANS SOUDURE -SCH40- DDN150/6" ;
- six cents TUBES SANS SOUDURE -SCH40- ENROBE- DN100/4" ;
- sept cent huit TUBES SANS SOUDURE -SCH40- DN100/4" ;
- deux cent quatre TUBES SANS SOUDURE -SCH40-ENROBE-DN80/3" ;
- trois cents TUBES SANS SOUDURE -SCH40-DN80/3" ;
- cent TUBES SANS SOUDURE -SCH40-DN65/2"1/2 ;
- deux cents TUBES SANS SOUDURE -SCH40-ENROBE-DN50/2" ;
- deux cent cinquante deux TUBES SANS SOUDURE -SCH50/2" ;
- cent TUBES SANS SOUDURE -SCH40-DN50/2" ;
- deux cent quatre TUBES SANS SOUDURE -SCH80-DN25/1" ;
- trente six TUBES SANS SOUDURE -SCH80-DN20/3/4" ;
- trente six TUBES SANS SOUDURE -SCH 80-DN15/1/2" ;
- deux cent quatre TUBES SANS SOUDURE -SCH40-DN80/3" ;
- cent TUBES SANS SOUDURE -SCH 80DN15/1/2" ;
- quatre cents TUBES SANS SOUDURE -SCH40-DN80/3" ;
- trois cents TUBES SANS SOUDURE -SCH40-DN100/4" ;
- mille TUBES SANS SOUDURE -SCH40-DN80/3" ;
- vingt quatre TUBES SANS SOUDURE-SCH-40-DN200/8" ;
- vingt quatre TUBES SANS SOUDURE-SCH-40-DN150/6".

MATERIEL POMPERIE

- vingt BRIDES SLIP ON -RF-TYPE 12BI-PN20/150 # svt NFE29203/ASME B16-5 ;
- vingt quatre BRIDES PLEINE -RF- PN20/150 # svt NFE29203/ASME B16-5 ;
- quarante BRIDES SLIP ON -RF-TYPE 12BI-PN20/150 #- svt NFE29203/ASME B16,5 ;
- cinquante BRIDES SLIP ON -RF-TYPE 12BI-PN20/150 #- svt NFE29203/ASME B16-5 ;
- dix BRIDES SLIP ON -RF-TYPE 12BI-PN20/150 #- svt NFE29203/ASME B16,5 ;
- dix BRIDES PLEINE -RF-TYPE 12BI-PN20/150 #- svt NFE29203/ASME B16,5 ;
- soixante treize BRIDES SLIP ON -RF-TYPE 12BI-PN20/150 #- svt NFE29203/ASME B16,5 ;
- vingt BRIDES WN -RF-TYPE 11BI-PN20/150 #- svt NFE29203/ASME B16-5 ;
- soixante quinze BRIDES SLIP ON -RF-TYPE 12BI-PN20/150 #- svt NFE29203/ASME B16,5 ;
- trente BRIDES SLIP ON -RF-TYPE 12BI-PN20/150 #- svt NFE29203/ASME B16,5 ;
- six BRIDES WN -RF-TYPE 11BI-PN20/150 #- svt NFE29203/ASME B16-5 ;
- quatre BRIDES WN -RF-TYPE 11BI-PN16- svt NFE29203/ASME B16,5 ;
- deux BRIDES WN -RF-TYPE 11BI-PN16 - svt NFE29203/ASME B16-5 ;
- quarante BRIDES SO -RF-TYPE 12BI-PN20/150# - svt NFE29203/ASME B16-5 ;
- vingt BRIDES SLIP ON -RF-TYPE 12BI-PN20/150 #- svt NFE29203/ASME B16,5 ;
- six BRIDES SLIP ON -RF-TYPE 12BI-PN20/150 #- svt NFE29203/ASME B16,5 ;
- vingt quatre BRIDES SLIP ON -RF-TYPE 12BI-PN20/150 #- svt NFE29203/ASME B16,5 ;
- dix BRIDES SLIP ON -RF-TYPE 12BI-PN20/150 #- svt NFE29203/ASME B16,5 ;
- huit BRIDES SLIP ON -RF-TYPE 12BI-PN20/150 #- svt NFE29203/ASME B16,5 ;
- cinquante BRIDES SLIP ON -RF-TYPE 12BI-PN20/150 #- svt NFE29203/ASME B16,5 ;
- huit BRIDES WN -RF-TYPE 11BI-PN20/150 #- svt NFE29203/ASME B16-5 ;
- trente quatre coudes 90° LR BW - svt NF A492851-ASME B16.9 ;
- douze coudes 90° LR BW - svt NF A492851-ASME B16.9 ;

- trois coudes 45° BW - svt NF A49281-ASME B16.9 ;
- trois coudes 45° BW - svt NF A49281-ASME B16.9 ;
- trente coudes 45° BW - svt NF A49281-ASME B16.9 ;
- quinze coudes 45° BW - svt NF A49281-ASME B16.9 ;
- trois coudes 45° BW - svt NF A49281-ASME B16.9 ;
- trois coudes 90° LR BW - svt NF A492851-ASME B16.9 ;
- cinquante coudes 90° LR BW - svt NF A492851-ASME B16.9 ;
- quatre coudes 90° LR BW - svt NF A492851-ASME B16.9 ;
- vingt coudes 90° LR BW - svt NF A49281-ASME B16.9 ;
- dix coudes 90° LR BW - svt NF A49281-ASME B16.9 ;
- douze coudes 90° LR BW - svt NF A49281-ASME B16.9 ;
- trente huit coudes 45° BW - svt NF A49281-ASME B16.9 ;
- soixante dix coudes 90° LR BW - svt NF A492851-ASME B16.9 ;
- douze coudes 90° BW - svt NF A49281-ASME B16.9 ;
- cent coudes 90° BW - svt NF A49281-ASME B16.9 ;
- trente coudes 90° LR BW - svt NF A49281-ASME B16.9 ;
- deux cents coudes 90° BW - svt NF A49281-ASME B16.9 ;
- vingt coudes 45° BW - svt NF A49281-ASME B16.9 ;
- quinze RED, CONCENTRIQUE BW - svt NF A49281-ASME B16.9ASME B16.9 ;
- six RED, EXCENTRIQUE -svt NF A49281-ASME B16.9ASME B16.9 ;
- six RED, CONCENTRIQUE BW - svt NF A49281-ASME B16.9ASME B16.9 ;
- deux réductions concentriques BW ;
- deux réductions concentriques BW ;
- douze RED, EXCENTRIQUE BW - svt NF A49281-ASME B16.9ASME B16.9 ;
- dix TE EGAL BW- svt NF A49281-ASME B16.9ASME B16.9 ;
- quinze TE REDUIT BW- svt NF A49281-ASME B16.9ASME B16.9 ;
- vingt TE EGAL BW- STD- DN100/4" ;
- vingt TE EGAL BW- STD- DN80/3" ;
- vingt TE EGAL- 3000# - SW - DN25 ;
- vingt REDUCTION 2"x1" ;
- trente TE EGAL BW- svt NF A49281-ASME B16.9ASME B16.9 ;
- dix-neuf DEMI MANCHON NPT - 3000# -DERIVATION ;
- six DEMI MANCHON SW - 3000# -DERIVATION ;
- cinquante DEMI MANCHON SW - 3000# - ;
- quinze DEMI MANCHON NPT - 3000# -DERIVATION ;
- quinze DEMI MANCHON SW - 3000# -DERIVATION ;
- dix DEMI MANCHON SW - 3000# - ;
- huit DEMI MANCHON NPT - 3000# -DERIVATION ;
- trente DEMI MANCHON SW - 3000# -DERIVATION ;
- quinze DEMI MANCHON NPT - 3000# -DERIVATION ;
- quinze DEMI MANCHON SW - 3000# -DERIVATION ;
- dix DEMI MANCHON SW - 3000# - ;
- seize CAP BW - STD- DN80/3" ;
- seize BOSSAGES NPT -3000# - DN25/1" ;
- cent quatre vingt BOSSAGES NPT -3000# -DN20/3/4" ;
- quinze RBS NPT- 800#-DN25/1" ;

- quinze MAMALONS LG.80-NPT-MxM-DN25/1" ;
- quinze bouchons femelles NPT -3000# -DN25/1" ;
- quarante BOSSAGES NPT- DN20/3/4" en acier ordinaire pour le PCC ;
- trente BOSSAGES NPT-3000# ;
- douze RBS-800#-NPT- DN25/1" ;
- douze BOSSAGES -3000# -NPT-DN25/1" ;
- trente six BOSSAGES NPT -3000# ;
- vingt quatre manchons compensateurs DINATOFLEX A BRIDES-PN20 ;
- quatre cents écrous aciers carbone-16 ;
- quatre cents écrous aciers carbone-20 ;
- trente écrous aciers carbone-22 ;
- cinq cents écrous aciers carbone-14 ;
- cinq cents écrous aciers carbone-16 ;
- cinq cents écrous aciers carbone-20 ;
- cinq cents écrous aciers carbone-22 ;
- deux cents tiges filetées acier carbone +2 écrous-16x90 ;
- deux cents tiges filetées acier carbone +2 écrous-20x110 ;
- cent tiges filetées -14x65 ;
- cent tiges filetées acier carbone -16x90 ;
- cent tiges filetées acier carbone -20x110 ;
- deux cents tiges filetées acier carbone -22x125 ;
- deux cents tiges filetées acier carbone +2 écrous-16x90 ;
- deux cents tiges filetées acier carbone +2 écrous-20x110 ;
- deux cents tiges filetées acier carbone +2 écrous-20x125 ;
- deux cents tiges filetées acier carbone +2 écrous-22x125 ;
- dix JOINTS PLATS Ep, 150#PN20 -DN300/125" ;
- quarante quatre JOINTS PLATS Ep, 150#PN20 ;
- soixante quatre joints spirales graphite/316L 150#PN20 ;
- douze joints plats Ep, 2-PN16 ;
- douze joints plats Ep, 2-PN20 ;
- cent quatre vingt joints plats Ep, 2-150#PN20 ;
- deux cent quatre vingt dix joints spirales graphite/316L 150#PN20 ;
- douze brides SLIP ON- RF-TYPE 12B1-PN20/150# ;
- douze brides pleines - RF ;
- douze coudes 90 LR-BW ;
- six coudes 45 BW ;
- quatre BRIDES WN RF-PN16 ;
- douze BRIDES WN RF-PN20/150# ;
- seize réductions concentriques BW INOX ;
- douze TE EGAL BW ;
- vingt réductions concentriques BW INOX ;
- trente bouchons CAP ;
- deux cent quatre DEMI MANCHONS NPT ;
- douze bouchons male NPT ;
- douze tiges filetées +2 écrous 16x90 ;
- douze tiges filetées +2 écrous 16x110.

LES PROFILES

- six cent ml de cornière 150x150x15 ;
- cinq cent ml de cornière 120x80x10 ;
- trois cent ml de cornière 100x80x10 ;
- mille cinq cent IPE 220 ;
- mille IPE 180 ;
- sept cent cinquante ml de cornière 80x80x8 ;
- deux cent cinquante ml de UPN 200 ;
- deux cent cinquante ml de UPN 180 ;
- sept cent soixante ml de IPN 120 ;
- mille cinq cent ml de cornière L50x50x6 ;
- trois cent cinquante ml de HEB 280 ;
- trois cent cinquante ml de IPE 100 ;
- deux cent quatre vingt quatre ml de IPE 120 ;
- deux cent quarante ml de IPE 140 ;
- trois cent quatre vingt ml de IPE 160 ;
- deux cents ml de IPE 180 ;
- deux cent quatre vingt dix huit ml de IPE 200 ;
- cinq cent vingt ml de IPE 240 ;
- cent quatre vingt ml de IPE 300 ;
- deux cents ml de IPE 360 ;
- trois cent cinquante ml de TCAR 60x5 ;
- trois cent quatre ml de TREC 120x60x5 ;
- cent vingt ml de CAE 50x5 ;
- deux cent soixante huit ml de CAE 60x6.

LES VIROLES

- soixante ml de VIROLE-14 ;
- soixante dix huit ml de VIROLE-12 ;
- deux cent quatre vingt trois ml de VIROLE-10 ;
- quatre cent trente sept ml de VIROLE-8 ;
- six cent quatre vingt ml de VIROLE-6 ;
- vingt ml de VIROLE INOX-4.

LES ACCESSOIRES

- quarante vannes à passage direct-BR-RF- ;
- neuf vannes à passage direct-150# RF ;
- quatre vannes papillon réducteur ;
- cinquante huit vannes papillon manuelle RF-LG, 330 ;
- trois vannes homme mort-NPT ;
- six vannes murale à obturateur guillotine DN150/6"-PN20 RF ;
- sept clapets à battant 150# RF-svt BS 1868 ;
- sept clapets anti-retour- 150# Sécurité positive-Type PHENIX400
- deux clapets sandwich-simple à battant ;
- six clapets à battant #150.RF/ANSI B16.10 ;
- douze clapets sandwich-simple battant-PN20 ;

011

1

- deux clapets de non-retour 800#-NPT DN25/1" ;
- six robinets à boisseau sphérique ;
- quinze robinets à boisseau sphérique SW ;
- quarante robinets à boisseau sphérique-150#-BR-RF ;
- vingt robinets à boisseau sphérique-SW-BR-RF ;
- trois robinets à boisseau sphérique SW ;
- dix robinets à boisseau sphérique-SW-BR-RF ;
- trois MANIFOLDS 2 VOIES-NPT-PURGE DN8 ;
- vingt MANIFOLDS 2 VOIES-TARAUDE DN 15NPT-PURGE DN8 ;
- dix sept MANIFOLD 2 VOIES-NPT-PURGE DN8 ;
- sept filtres en Y à brides -RF-150# ;
- un filtre en Y à brides ;
- trente trois soupapes de sécurité d'équerre à ressort-A.C.-PN20x20 ;
- dix manomètres à glycérine, diamètre B100 NPT ;
- vingt manomètres à glycérine, diamètre B100 MM -Fileté NPT ;
- deux pompes JAPY ;
- six queues de paon INOX ;
- cinquante pulvérisateurs INOX ;
- cent cinquante pulvérisateurs mixtes INOX ;
- vingt un raccords symétriques+bouchon et chaînette ;
- dix manomètres avec MANIFOLD 0-16- Ø 100mm INOX ;
- dix manomètres avec MANIFOLD 0-30- Ø100mm INOX ;
- six lances MONITORS ;
- un lot de pièces de rechange pour les équipements d'exploitation.

Matériel de transport :

- trois camions citernes ;
- un camion anti-incendie ;
- deux chariots élévateurs ;
- une grue.

Article 4 : Les avantages accordés sont :

1- pendant la période de réalisation des investissements, exonération des droits et taxes y compris la TVA, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du timbre douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur tous les éléments cités à l'article 3 ci-dessus et sur les pièces de rechange spécifiques aux équipements importés dans la limite d'un montant égal à 15% de la valeur CAF des équipements ;

2- pendant la période d'exploitation et pour une durée de cinq (5) ans, exonération de la patente et de l'Impôt sur les Sociétés (IS).

Article 5 : Le Complexe Pétrolier de Cotonou (COMPEC) S.A. est tenu de se conformer aux demandes de vérification et de contrôle de la Commission de Contrôle des Investissements, du Centre de Promotion des Investissements, des Services des Douanes et Droits Indirects, des Services des Impôts et des Domaines et de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE).

Article 6 : Le Complexe Pétrolier de Cotonou (COMPEC) S.A. doit notifier au Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, la fin de réalisation de son programme d'investissement avant la mise en exploitation du dépôt d'hydrocarbures.

Article 7 : Le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, le Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle, le Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables et le Ministre de l'Environnement, Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 27 février 2015

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni YAYI

Le Ministre du Développement, de
l'Analyse Economique et de la Prospective,

Le Ministre de l'Economie, des Finances et
des Programmes de Dénationalisation,



Marcel A. de SOUZA

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique, de la Réforme Administrative et
Institutionnelle,



Komi KOUTCHE

le Ministre de l'Environnement, Chargé de
la Gestion des Changements Climatiques,
du Reboisement et de la Protection des
Ressources Naturelles et Forestières,



Aboubakar YAYA



Raphaël EDOU

Le Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières
et Minières, de l'Eau et du Développement
des Energies Renouvelables,



Barthélemy KASSA

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MDAEP 2 - MEFPD 2 - MTFPRAI 2 -
MECGCCRPRNF 2 - MERPMEDER 2 - autres Ministères 23 - SGG 4 - DGBM 1 - DCF 1 - DGTCP 1 - DGID 1 -
DGDDI 1 - BN 1 - DAN 1 - DLC 1 - GCONB 1 - DGCST 1 - INSAE 1 - BCP 1 - CSM 1 - CPI 1 - IGAA 1 - UAC 1 -
UNIPAR 1 - ENAM 1 - FADESP 1 - Complexe Pétrolier de Cotonou (COMPEC) S.A. 1 - JORB 1 .